

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXIV

LEVIS — JUILLET 1928

No. 7

LE FIEF ET SEIGNEURIE DE L'ABBE DE LA MADELEINE

Le 15 janvier 1636, la Compagnie de la Nouvelle-France concédait à l'un de ses membres, Jacques de la Ferté, prêtre, abbé de Sainte-Marie Madeleine de Châteaudun, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, seigneur de Marencourt, Beaumont, Deauville, Champlois et Mainville en partie, un fief et seigneurie de dix lieues en largeur, sur le bord du grand fleuve Saint-Laurent, sur vingt lieues de longueur dans les terres.

Jacques de la Ferté, plus communément connu sous le titre d'abbé de la Madeleine, ne vint jamais dans la Nouvelle-France; il ne s'occupa pas, non plus, d'établir ou de faire établir un seul colon dans son immense fief et seigneurie. Mais, il est certain qu'il s'intéressa beaucoup aux missions de la Nouvelle-France. Nous en avons pour preuves plusieurs passages des *Relations des Jésuites*.

Le 1er décembre 1643, l'abbé de la Madeleine signait la déclaration suivante avec les autres directeurs et associés de la Compagnie de la Nouvelle-France :

" Les directeurs, & associez en la Compagnie de la Nouvelle-France, dicte de Canada, ayans sceu que quelques personnes se persuadent, & font courir le bruit que la Compagnie des Pères Jésuites a part aux embarquemens, retours & commerces qui se font au dit païs, vou-

lans par ce moyen ravalier, & supprimer l'estime, & le prix des grands travaux qu'ils entreprennent au dit païs, avec des peines, & fatigues incroyables, & au péril de leur vie, pour le service & la gloire de Dieu, dans la conversion des Sauvages à la foy du christianisme, & religion catholique, apostolique & romaine : en quoy ils ont faict & font tous les ans de grands progrès, dont ladite Compagnie est très-particulièrement informée, ont creu estre obligez par devoir de la charité chrestienne, de désabuser ceux qui auraient cette creance, par la déclaration & certification qu'ils font par les présentes, que lesdits PP. Jésuites ne sont associez en ladite Compagnie de la Nouvelle France, directement, ny indirectement & n'ont aucune part au trafic des marchandises qui s'y faict ; en foy dequoy la présente déclaration a esté signée desdits directeurs & associez, et scellée du sceau de la dite Compagnie. A Paris en l'assemblée ordinaire d'icelle, le premier jour de décembre mille six cent quarante trois. Ainsi signé. De la Ferté, abbé de Sainte-Magdeleine, Bordier, Margonne, Beruyer, Robineau, Tabouret, Beruyer, Verdier, Fleuriau, Caset, Bourguet, & Clarentin, & scellé d'un Cachet."

C'est l'abbé de la Madeleine qui fit les frais de la mission établie par les Jésuites dans la baie des Chaleurs, à Nipisiguit. Nous lisons à ce sujet dans la *Relation* de 1647:

"Monsieur l'abbé de la Magdelaine, chantre de la Sainte-Chapelle de Paris, porté d'un zèle véritablement chrestien, voulant coopérer à la conversion des Sauvages, donna les moïens à ces bons Pères de bastir une habitation en la Baye des Chaleurs dans le port de Nipigig8i, où il les a fortement secourus avec Messieurs de la Compagnie de Miskou. Devant que cette habitation fut en estat, les Pères y voulurent habiter pour secourir les Sauvages, qui se retirent plus ordinairement en cet endroit. Les neiges n'estant pas assez profondes pendant l'hyver de l'an 1644, pour arrester les bestes sauvages, une partie de ces pauvres gens mourraient de faim, trois cabanes composées de vingt-cinq personnes se vint jetter entre leurs bras, il fallut espargner sur leur petite

provision, dequoy soulager la famine de tant de monde. Ils ont depuis dressé de petites maisons à la française, pour loger quelques familles instruites & baptisées par leurs soins & par leur diligence. Il semble que nostre Seigneur veuille traiter ces pauvres peuples d'une façon plus douce, que ceux des nations plus hautes : car non seulement ils ne sont point tombez en aucune affliction, depuis qu'ils ont reçu la Foy, mais au contraire vous diriez qu'ils soient bénis du ciel & de la terre, leur chasse & leur santé s'est augmentée, disent-ils, depuis leur conversion, en sorte que les Payens s'en sont mesme étonnez, & plusieurs ont demandé le baptesme cette année, mais ont grossi le nombre de ces bons neophytes. Leur changement fort notable a donné de l'estonnement à nos Français, qui n'attendaient pas si tost un coup si puissant de la main de Dieu. ”

L'abbé de la Madeleine était un des associés de la de la Compagnie de la Nouvelle-France. En juin 1651, il signait la lettre suivante adressée au Révérend Père Général de la Compagnie de Jésus, conjointement avec MM. Margonne, Robineau, Fleuriau, Desportes, Berruyer et Cheffault, directeurs de cette association :

“ Dieu ayant voulu se servir de nous pour l'établissement de la Compagnie de la Nouvelle-France dite Canada, qui n'a eu d'autre dessein que la gloire de Dieu par la conversion des peuples de ce pays, où nous avons contribué de nos soins, et de nos biens plus de douze cent mille livres, depuis vingt-deux ou vingt-trois années que cet établissement a commencé, et quoique les Pères de votre Compagnie n'ont pas seulement employé leurs personnes, mais leurs vies qu'ils ont libéralement sacrifiées pour ce saint oeuvre, et à présent que cette colonie se forme et se rend nombreuse, nous avons estimé qu'il était nécessaire pour la consolation des habitants Français et des Sauvages convertis, d'y avoir un évêque que nous avons supplié très instamment la Reine de nous l'accorder, ce qu'elle a fait, et même promis d'en écrire à sa Sainteté ; et comme l'obligation principale que notre Compagnie et ces peuples ont à vos Pères, nous avons cru qu'il était à propos d'en avoir un d'entre eux pour

être évêque de ce pays. Ce qu'ayant été proposé au conseil des choses ecclésiastiques établi par Sa Majesté très-chrétienne, en présence du P. Paulin, confesseur du Roi, qui a sa place au conseil, il en a été nommé trois, qui sont les Pères Lallemant, Ragueneau et LeJeune, et renvoyé aux Pères de votre Compagnie, pour le choix de l'un des trois, dont sans doute l'on vous écrira, bien que notre dite Compagnie n'ait nommé à Sa Majesté que le P. Charles Lallemant, supérieur de la maison de Paris, lequel ayant été l'un des premiers qui s'est exposé dans les périls ordinaires pour la conversion des Sauvages, jusques à trois naufrages qu'il a soufferts en ces voyages, pour lequel M. de Lauzon, gouverneur du pays, et notre Compagnie, avons très-grande inclination, ce qui fait que nous supplions instamment V. P. nous faire la grâce d'agréer le choix de sa personne, dont la naissance, son emploi dans les charges et son mérite le rendent recommandable. V. P. nous pourrait objecter, celui qu'il a présentement de supérieur en la dite maison de Paris ; mais quand elle considérera qu'il faut du temps pour achever cette oeuvre, avant qu'elle soit parfaitement établie, et que par ce moyen, il pourrait encore accomplir celui de sa supériorité ; cela réussissant selon nos souhaits, le pays et notre Compagnie vous aurions très-grande obligation de tout le bien qu'il y pourra faire en cette dignité, priant la divine bonté de répandre ses bénédictions abondantes sur l'heureuse conduite de V. P., à laquelle nous sommes, Mon Très-Révérend Père, Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs, Les Directeurs de la Compagnie de la Nouvelle-France."

Nous pouvons donc dire que c'est l'abbé de la Madeleine qui proposa le Père Lejeune comme premier évêque de la Nouvelle-France. On sait que le choix du pape s'arrêta sur Mgr de Laval.

Après la mort de l'abbé de la Madeleine, ses héritiers semblent ne pas s'être occupés de sa seigneurie du Canada. Aussi, le 9 août 1668, Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, lieutenant général de la Prévôté de Québec, rendait le jugement suivant :

“Où le procureur fiscal (Peuvret) qui a dit que comme il ne s’est pas présenté aucun héritier du dit défunt sieur abbé de la Madeleine pour faire les devoirs et payer les droits qui peuvent être dûs à vos dits seigneurs (de la Compagnie des Indes Occidentales) à cause de l’étendue de dix lieues de front sur vingt de profondeur dont il avait obtenu titre de concession en fief de l’ancienne compagnie et attendu même que jusques à présent le dit défunt sieur abbé de la Madeleine ni ses héritiers ne se sont mis en état de faire déserrer les dits lieux n’étant suffisant d’en disposer par concession en faveur des particuliers qui en veulent bien prendre, d’autant que ceux qui obtiennent des terres en fief en doivent exploiter un tiers par leurs mains afin de faire le droit des seigneurs supérieurs plus avantageux, il requiert que les dits lieux soient déclarés par droit de déshérence remis au domaine de nos dits seigneurs... nous avons déclaré le dit fief concédé au dit sieur abbé de la Madeleine remis au domaine de nos dits seigneurs conformément au réquisitoire qui en est fait par le dit procureur fiscal... (1)”.

Combien de fiefs M. de la Ferté, abbé de la Madeleine, concéda-t-il dans sa concession ? Nous en avons retracé six. Il a pu en concéder d’autres. A ceux qui auraient des renseignements sur les autres fiefs donnés par l’abbé de la Madeleine de les faire connaître.

Nous citons ici les notes que nous possédons sur les six concessions faites par l’abbé de la Madeleine.

Batiscan

Le 13 mars 1639, par acte d’Hervé Bergeron et Jérôme Cousinet, notaires au Châtelet de Paris, l’abbé de la Madeleine donnait aux Pères de la Compagnie de Jésus établis dans la Nouvelle-France l’espace de terre “qui est depuis le fleuve appelé Batiscan jusques au fleuve Champlain, quart de lieue au deça et quart de lieue au delà en largeur et profondeur.”

(1) Fois et hommages, régime français, cahier 1er.

Nous avons trouvé cette concession dans le greffe du notaire Charles Voyer, à Québec, à la date du 25 février 1788. Comme elle est inédite, on aimera sans doute à en connaître le texte :

“ Pardevant Hervé Bergeron & Jerome Cousinet, notaires gardes notes du Roi notre sire en son chatelet de Paris, soussignés, fut présent Messire Jacques de la Ferté, prêtre, conseiller, aumônier ordinaire du Roi, abbé de Ste-Magdelaine de Chateaudun, chancre et chanoine de la sainte chapelle du palais royal à Paris, demeurant dans l'enclos du dit palais, étant de la compagnie de la Nouvelle-France, lequel pour l'amour de Dieu a de son bon gré et volon^é reconnu et confesse avoir donné, cédé, quitté & délaissé par ces présentes, par donation entrevifs irrevocable & en la meilleure forme que faire se peut aux pères de la compagnie de Jésus qui sont établis en la Nouvelle-France pour eux & leurs successeurs, ce acceptans par le Révérend Père Barthélemi Vimont, supérieur de la mission du dit lieu, présent & comparant, un espace de terre qui est depuis le fleuve appelé Batiscan, jusqu'au fleuve Champlain, quart de lieue en deça quart de lieue en dela en largeur profondeur, faisant partie de plus grande quantité de terre appartenant au dit sieur abbé en la dite Nouvelle-France, pour dela dite espace de terre jouir et posséder par les dits Pères Jésuites, ou appliqué et transporté aux Sauvages ou autre peuple, qui se voudront faire chrétiens, et ainsi que les dits Pères aviseront, et la tenir en plein fief, foi & hommage, haute, moyenne et basse justice du dit sieur de La Magdelaine et de ses héritiers, aux us et coutumes des fiefs de la prévoté de Paris, et lorsque la dite espace de terre sera cultivée, seront tenus les dits révérends Pères de donner ou faire donner par ceux qui la posséderont au sieur abbé et à ses héritiers une croix d'argent de la valeur de soixante sols de vingt ans en vingt ans pour reconnaissance. Sans qu'iceux Pères puissent être contraints de bailler homme vivant et mourant ni oter de leurs mains tant qu'ils la voudront tenir et posséder, et de ce le dit sieur abbé les en a relevé & relève par ces présentes pour faire insinuer, lesquelles ils constituent leur procureur le porteur d'icelles lui en donnant pouvoir. Promettant & obligeant & renonçant & fait & passé en la maison du dit sieur abbé à Paris dans l'enclos du palais l'an

mil sept cent trente neuf, le dimanche treizième jour de mars avant midi, et ont signé la minute des présentes demeurée vers le dit Cousinet, l'un des dits notaires soussignés. Signé Bergeron, Cousinet, avec paraphe, plus bas est écrit, lu & publié, l'audiance tenant et enregistré es registres de Monseigneur l'intendant suivant le jugement du 27^e du présent mois Québec le 30^e novembre 1668. Signé Bouteroue par mon dit seigneur l'intendant Boucherat avec paraphe.

“ Collationné & vidimé mot à mot par les notaires publics en la province de Québec soussignés en présence de Gabriel Elzéar Taschereau thom. Scott, écuyers, deux des commissaires établis pour l'enquête des biens immeubles des Jésuites en cette province de l'expédition en papier délivrée par Cousinet notaire au chatelet de Paris, exhibée aux dits commissaires par le révérend Père Jean Joseph Casot, prêtre religieux et procureur des Jésuites en la chambre de la procure du collège de Québec, et à l'instant à eux remise. Québec le vingt cinq février l'an mil sept cent quatre vingt huit. Signé Ch. Voyer N^oe Public, J. Pinguet, notaire, G. Taschereau, Th. Scott. ”

Les Pères Jésuites firent prendre possession de leur seigneurie par leur Frère Malherbe, le 10 octobre 1662, en présence de Saül Boivin, Guillaume de Larue et Adrien Guil-
lot (1).

Plus tard, après le retour de la Compagnie des Indes Occidentales au Roi du fief et seigneurie de l'abbé de la Madeleine, les Jésuites se la firent accorder de nouveau par l'intendant Duchesneau. Cette nouvelle concession est en date du 9 février 1676.

Arbre-à-la-Croix

Le 5 avril 1644, l'abbé de la Madeleine concédait à Jacques Hertel un fief d'une demi-lieue de terre de front sur deux lieues de profondeur.

L'acte de concession de ce fief, malheureusement, n'a pas été conservé.

(1) Cet acte de prise de possession se trouve au greffe de Laurent, notaire en la juridiction du Cap-de-la-Madeleine.

Le 13 juin 1667, le Conseil Souverain rendait l'arrêt suivant:

".....Sans tirer à conséquence ni préjudicier à l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 mars 1663 maintient et garde le sieur Quentin Moral et les héritiers Hertel en la propriété et possession des terres concédées au défunt sieur Jacques Hertel par le sieur de la Ferté, abbé de Sainte-Madeleine, le 5 avril 1644, à la charge néanmoins qu'il sera obligé et les dits héritiers Hertel et qu'ils obligeront leurs tenanciers à faire moudre leurs grains au moulin du sieur Étienne Pezard de la Touche par droit de banalité qui lui est accordé pour le moulin sur la demi lieue appartenant au dit Quentin Moral et héritiers Hertel, et au surplus ordonne que le dit Quentin Moral et héritiers Hertel jouiront de tous les autres droits qui leur sont acquis par leur titre."

Plus tard l'Arbre-à-la-Croix prit le nom de fief Hertel ou Saint-Jacques du Hertelet. Il se trouva dans la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine.

Prairies-Marsolet

C'est le 5 avril 1644 que l'abbé de la Madeleine accorda, à Nicolas Marsolet, sieur de Saint-Aignan, un fief d'une demi-lieue de front, sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur dans les terres, joignant le fief qu'il avait donné le même jour au sieur Hertel.

La concession originale de ce fief se trouve aux Archives de la province de Québec. Elle n'a jamais été publiée. Nous la donnons en son entier :

"Nous Jacques de la Ferté prestre Indigne, Abbé de Ste-Marie Magdelaine de Chateaudun, chantre et chanoine de la Ste Chapelle Royale de Paris Seigneur de Marencourt Beaumont, Deauville Champrolois et Mainville, en partye l'un des associés de la compagnie générale de la Nouvelle-France en Canada. A tous présent et avenir salut scavoir faisons que sur les témoignages et bons rapports qui nous ont été faits par les Révérends Pères Jésuittes qui résident et plantent la foi et le cristianisme dans la dite Nouvelle-France en Canada la probité de vie et moeurs et du zèle à la foy et religion chrétienne catholique apostolique et romaine de la

personne de noble homme Nicolas Marsolet Sr. de St. Aygnan l'un des premiers habitants du dit Canada et Nouvelle-France demeurant à Quebec et pour la bonne affection que nous lui portons, lui avons donné, concédé et fieffé et par ces présentes donnons concédons et fieffons à perpétuité en tous droits et justice haute moyenne et basse pour luy ses hoirs et ayans cause la quantité en longueur d'une demy lieue de terre prairies et bois sur le bord du grand fleuve St-Laurent et deux lieues de long avançant dans les terres joignant d'un côté le ruisseau de l'Arbre à la Croix et de l'autre côté montant vers les trois rivières avec usage de pesche dans le dit ruisseau sans y comprendre aucuns droits de propriété tout ce que dessus à nous appartenant et faisant partie de dix lieues de terre en largeur sur le bord du grand fleuve de St-Laurent et vingt lieues de longueur dans les terres selon la concession qui nous en a été faite par la dite compagnie générale en l'année mil six cent trente et six le quinziesme jour du mois de janvier à la charge et condition de tenir et retenir les dites deux lieues de long sur demy lieue de largeur de terre bois et prairies circonstances et dépendances, en fief foy et hommage de nous et de nos successeurs à perpétuité selon l'usage et coutume de la prévôté et vicomté de paris et de nous en rendre et à nos successeurs les dites foy et hommage serville de Vassalité et autres droits seigneuriaux quand ils relèveront au lieu que nous désignerons cy après proche de nos rivières de Batiscan ou autres lieux qu'il nous plaira. Lequel fief et concession portera le nom et titre de fief de Marsolet et pour la reconnaissance annuelle et perpétuelle des dits droits seigneuriaux, le dit P. Marsolet ses hoirs successeurs et ayans cause nous payeront de trois en trois ans aux premiers jours du mois de septembre une peau de castor du poid d'une livre et demy à commencer lorsqu'il y aura par luy ou ses ayans cause quelque habitation ou résidant établis sur les lieux susdits et néanmoins nous fournira et délivrera adveu dès la présente année pour première reconnaissance d'hommage et de vassalité et afin que ces pntes puissent toujours et à perpétuité faire plaine foy et hommages, donnons en leur lieu et place force et vertu nous les avons signé de notre main et à iceluy fait apposer le seau de nos armes en cire rouge pendant d'un lac de soye

violet et vert et contresigné par notre secrétaire le cinquième jour d'avril l'an de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ mil six cent quarante quatre à quoy nous avons appelé pour témoins Mre Jean Granger, prestre docteur en droit canon et civil et chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Notre-Dame de Paris, Mre. Louis René et Louis Jacquier, prestre et chapelain perpétuel de la ditte Ste Chapelle, Mre Tranquille de la Ferté, maître conseiller secrétaire du roy maison et couronne de France et de ses finances, de Mre Gilles du Fossé, controleur des finances de sa Majesté en la généralité de Bourge, soussignez, Fait à Paris le jour et an que dessus. Signé de la Ferté, abbé de Ste Magdelaine, Granger St Johan chanoine et promoteur de l'Eglise de Paris avec chapelain perpétuel de la Ste Chapelle de Paris Jacquier chapelain perpétuel de la Ste Chapelle de Paris de la Ferté du Fossé. Le tout avec paraphe, et en plus par commandement de mon dit Seigneur Sion.

“L'an mil six cent cinquante le second jour de juin du dit an la présente concession a été enregistré du commandement de Monsieur Dailleboust gouverneur et lieutenant général en ce pays au greffe de Quebec ce requérant le dit sieur Marsolet dénommé au bas de l'autre part après avoir été mis en possession par le dit Sr sur les terrains et aboutissant à ces lieux de la part de mon dit sieur au dit Sr Marsolet de travailler incessamment et cultiver les dittes terres pour satisfaire aux intentions du Roy partie par l'ordre des sieurs de la compagnie sur peine de nullité de la d. prise de possession signé Bougonnier avec paraphe.”

C'est ce fief que les héritiers Marsolet vendirent à Gédéon de Catalogne, officier des troupes du détachement de la marine, par acte de François Genaple, notaire à Québec, du 3 juin 1696.

P.-G. R.

(La fin dans la prochaine livraison)

QUESTION

Où est mort l'écrivain canadien George Batchelor?

R. P.

UN DOCUMENT DE PIERRE BOUCHER

L'inventaire suivant dressé par Pierre Boucher et intitulé "Mémoire des papiers que j'ai donnés à garder à mon fils Boucher, qui se trouvent enfermés dans une cassette au séminaire de Québec", intéressera sans doute bon nombre de lecteurs. Les papiers mentionnés dans cet inventaire furent gardés pendant quelques années au séminaire de Québec puis remis à Pierre Boucher. Que devinrent-ils ensuite? Il serait intéressant de le savoir car quelques-uns de ces documents ont une réelle importance.

Mémoire des papiers que j'ai donnés à garder à mon fils Boucher, qui se trouvent enfermés dans une cassette au séminaire de Québec

	année
1° Concession du fief dit <i>Marie</i> , au cap de la Magdelaine... ..	1650
2° Commission de M. Daillebout (D'ailliboust) pour faire des emplacements.	1651
3° Comon. de Lieut. Général en la juridiction des Trois-Rivières... ..	1652
4° Comon. pour commander aux Trois-Rivières	1652
5° Comon. de gouverneur des Trois-Rivières..	1654
6° Conceson. de l'Isle St-Joseph (3 Riv.)... ..	1655
7° Démison. de la charge de Lieutenant Général.	1659
8° Acte par lequel les habitants et Marguilliers de l'Eglise du cap de la Magdeleine sont tenus de faire faire des services après la mort de Mr et Mlle Boucher	1661
9° Instruction pour France... ..	1661
10° Brevet du Roy pour le port des armes... ..	1662
11° Lettre de cachet du Roy et une de la Reine Mère et une autre pour des capitnes des vaisseaux venant au Canada... ..	1662
12° Copie d'une Requête présentée au Roy pour les affaires du pays.	1662
13° Lettres de Mr D'Estrades et de Mr Colbert. de Mr Tracy à M. Varenne... ..	1662
14° Comon. de gouverneur des Trois-Rivières..	1662

15° Raison qu'il a de rompre le traité fait avec les marchands de Normandie..	1662
16° Et le certificat de Mr Lauson touchant la ruption du marché susd..	1662
17° Comon. de gouv. des Trois-Rivières.. . .	1663
18° Acte d'installation des officiers de justice des Trois-Rivières..	1663
19° Copie de la Requête présentée au Conseil pour être déchargé de la charge de juge..	1664
20° Acte d'installation de Mr D.	1664
21° 1er contrat de concession de la terre de Boucherville..	1664
22° Comon. de gouv. des Trois-Rivières.. . . .	1665
23° 2d contrat de la conceson. de la Seigneurie de Boucherville..	1671
24° Contrat d'acquisition d'un emplacement dans la Bourgade (de Bville) du Sr de La Franchise.. . .	1673
25° 1er contrat de la Commune..	1674
26° Ordonce. de Mr Du Chesneau, pour la commune et pour les emplacements de la Bourgade.. . . .	1676
27° Défense faite aux habitants de Bville de chasser et pescher par M. Du Chesneau..	1678
28° Deux copies du 2d contrat de la commune.. .	1680
29° Un plan des Isles et Islets, etc.	
30° Défense faite aux habitants de Bville de chasser et pescher, par Mr De La Barre..	1683
31° Ordre signifié aux habitants de produire leurs contrats et billets de leurs emplacements dans la Bourgade.	1683
32° Copie du contrat de donation, du terrain de l'église de Bville avec l'Insinuation.	1685
33° Comon. de Mr. le Mis. de Denonville, pour commander toute la coste du sud..	1687
34° Acte de foy et hommage du fief de Bville.. .	1691
35° Acte fait entre Mr Boucher et Mme Varenne	1695
36° Ordonce de Mr de Champigny pour la commune et pour la chasse et la pesche..	1698
37° Conceson. des Isles, Battures et grèves de devant la Seigneurie de Bville et des droits de pesche jusqu'au milieu du fleuve..	1698

38° Arpentage du terrain de l'Eglise de Bville, fait par Radisson..	1698
39° Brevet du Roy pour la confirmation du 2d contrat de conceson. de la Seigneurie de Bville (no 23 plus haut)..	1699
40° Sentence par arbitre entre Mr Boucher et Sr Papin..	1701
41° Acte fait par Mr Boucher et plusieurs habi- tants de la Seigneurie au sujet d'un quart d'arpent de chaque côté du Petit-Lac..	1701
42° Contrat rendu par Dulude d'un arpent de ter- re à luy concédé en 1676 et ensemble la cession de l'en- droit au d. arpent de terre..	1701
43° Arrest de Mr De Beauharnois au sujet de l'emplacement de la cure de Bville.	1704
44° Contrat de l'emplacement des soeurs de la Congrégation dans Bville.	1705
45° Ordonce de Mr Raudot contre les nommés Gareau et Raguendeau, pour un emplacement dans le village..	1706
46° Mémoire des services rendus au Roy par Mr. Boucher, envoyé en cour..	1706

BOUCHER

LES DISPARUS

Godefroy Langlois — Né à Sainte-Scholastique-des-Deux-Montagnes, le 26 décembre 1866, du mariage de Joseph Langlois et d'Olympe Clément. Dès 1890, il fondait l'*Echo des Deux-Montagnes*, puis il fut rédacteur de la *Patrie*, directeur du *Canada* et enfin du *Pays*. M. Langlois fut député de la division Saint-Louis-de-Montréal à la législature de Québec de 1904 à 1910. En 1914, M. Langlois devenait commissaire du Canada à Bruxelles, en Belgique. Décédé à Bruxelles le 6 avril 1928. Il avait publié *La République de 1848* (1897), *Sus au Sénat* (1898), *L'Uniformité des livres* (1908) et plusieurs brochures politiques anonymes.